



ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



50^e CONSEIL DIRECTEUR
62^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, 27 septembre au 1er octobre 2010

Point 8.7 de l'ordre du jour provisoire

CD50/INF/7 (Fr.)

12 août 2010

ORIGINAL

:

ESPAGNOL

**RÉSOLUTIONS ET AUTRES ACTIONS D'ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES REVÊTANT UN INTÉRÊT POUR L'OPS**

TABLE DES MATIÈRES

A.	63e Assemblée mondiale de la Santé.....	2
B.	Quarantième Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains.....	28

A. RÉSOLUTIONS ET AUTRES ACTIONS DE LA 63^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

1. La 63^e Assemblée mondiale de la Santé s'est ouverte le 17 mai 2010 à Genève (Suisse) avec la participation de fonctionnaires de 187 pays membres. Dans son allocution adressée à l'Assemblée, la Directrice générale a évoqué les 30 années écoulées depuis que l'Assemblée mondiale de la Santé a déclaré que la variole avait été éradiquée dans le monde entier, pour l'ensemble de la population, ce qui avait témoigné de façon convaincante du pouvoir de l'action collective pour améliorer la condition humaine de façon permanente. À cet égard, elle a invité instamment à redoubler d'efforts pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement en tenant compte de chaque enseignement tiré, de chaque approche et de chaque instrument pour progresser sur la voie de la réalisation de ces objectifs. Elle a souligné que les Objectifs qui ont trait à la santé ne font pas référence à des moyennes nationales mais qu'il s'agit en fait de parvenir jusqu'aux pauvres, c'est là le défi et l'aune de la réussite. Elle a également souligné que l'accroissement des investissements pour le développement dans la santé porte ses fruits.

2. Au cours de la première plénière, l'Assemblée mondiale de la Santé a élu le docteur Mondher Zenaidi, Ministre de la Santé de Tunisie à la Présidence de la 63^e Assemblée mondiale de la Santé et le docteur María Isabel Rodríguez, de El Salvador à la Vice-présidence. Par la suite :

- a) La Commission de vérification des pouvoirs a été créée, composée des délégués de 12 États Membres, le Nicaragua et Trinité-et-Tobago étant les représentants de la Région des Amériques.
- b) L'ordre du jour de la 63^e Assemblée mondiale de la Santé comprenait 19 points, dont la majorité avait trait à des questions de politique sanitaire et le reste à des questions administratives, budgétaires et institutionnelles. De même qu'au cours des réunions précédentes de l'Assemblée, ces questions ont été traitées au sein des commissions et en plénière. L'Assemblée mondiale de la Santé a approuvé 28 résolutions. Les versions complètes de ces résolutions, ainsi que d'autres documents relatifs à l'Assemblée mondiale de la Santé, peuvent être consultés sur la page web de l'OMS : http://apps.who.int/gb/s/s_wha63.html
- c) La majorité de ces résolutions sont particulièrement pertinentes tant pour les États Membres de la Région des Amériques que pour le Bureau régional. Il convient de mentionner en particulier celles qui portent sur le suivi de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) liés à la santé ; la disponibilité, la sécurité et la qualité des produits sanguins ; la promotion des initiatives en matière de salubrité des aliments, la stratégie mondiale de lutte contre l'usage nocif de l'alcool ; la lutte contre la maladie de Chagas et son élimination ; et la préparation pour une grippe pandémique, entre autres.

3. Dans les tableaux ci-après est présenté un résumé des résolutions correspondantes.

Autres points : Conseil exécutif

4. La 127^e session du Conseil exécutif s'est ouverte le 22 mai avec la participation des représentants suivants des Amériques : Barbade, Brésil, Canada, Chili, Équateur et États-Unis d'Amérique.

5. L'ordre du jour de la 127^e session du Conseil exécutif comprenait des points relatifs à des questions techniques et sanitaires, ainsi qu'à des questions administratives, budgétaires et financières, des questions de personnel et d'autres points d'information. Il a été décidé que la 64^e Assemblée mondiale de la Santé se tiendrait au Palais des Nations, à Genève, à partir du lundi 16 mai 2011, et prendrait fin au plus tard le mardi 24 mai 2011. La treizième réunion du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration se déroulera le jeudi 13 et le vendredi 14 janvier 2011, tandis que sa quatorzième réunion aura lieu le jeudi 12 et le vendredi 13 mai 2011, au siège de l'OMS. Les versions complètes de ces rapports ainsi que d'autres documents connexes peuvent être consultés sur la page web de l'OMS : <http://apps.who.int/gb/>.

Mesure à prendre par le Conseil directeur

6. Le Conseil directeur est prié de prendre note de ces résolutions et de tenir compte de leurs implications pour la Région des Amériques.

Annexes

TABLEAU 1 : QUESTIONS TECHNIQUES ET DE POLITIQUE SANITAIRE

RÉSOLUTIONS	THÈMES (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES LORS DE LA 63 ^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ	RÉSOLUTIONS ET DOCUMENTS DE L'OPS
WHA63.1	Préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages EB126/4	L'Assemblée mondiale de la Santé prie le Directeur général de continuer à collaborer avec les États Membres et les organisations d'intégration économique régionale concernés à l'élaboration du Cadre de préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages, et de convoquer le groupe de travail à composition non limitée avant la cent vingt-huitième session du Conseil exécutif ; de mener les consultations techniques et les études nécessaires pour appuyer les travaux du groupe de travail à composition non limitée en vue de parvenir à un accord final ; et demande à ce groupe de faire rapport à la Soixante-quatrième Assemblée mondiale de la Santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent vingt-huitième session.	<ul style="list-style-type: none"> • Préparatifs en cas de grippe aviaire et de grippe pandémique CD48/INF/3 (2009) • Rapport sur les progrès réalisés en matière technique : Règlement sanitaire international (y compris le rapport sur la pandémie [H1N1] 2009) CD49/INF/2, Rév.1 (2009) • Mise à jour sur la grippe pandémique (H1N1) 2009 CD50/INF/6-B (2010)
WHA63.3	Promotion d'initiatives en faveur de la sécurité sanitaire des aliments EB126/11 EB126.R7	<p>L'Assemblée mondiale de la Santé invite instamment les États Membres à continuer à mettre en place et à poursuivre les activités sur la salubrité des aliments et l'action de santé publique internationale face à la présence naturelle, dissémination accidentelle ou usage délibéré de matériel chimique, biologique ou radionucléaire affectant la santé ; à développer plus encore les principales capacités définies dans le Règlement sanitaire international ; à continuer d'élaborer et d'appliquer des mesures préventives durables, afin de réduire la charge de morbidité due aux maladies d'origine alimentaire ; à promouvoir le dialogue et la collaboration entre les différentes disciplines et à continuer de participer activement à l'élaboration de normes au sein de la Commission du Codex Alimentarius, et à adopter les normes du Codex en tant que de besoin.</p> <p>Elle prie également le Directeur général de développer plus encore le Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments ; de continuer à jouer un rôle de chef de file mondial en fournissant une assistance technique et des instruments répondant aux besoins</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Innocuité des aliments CD42/10 et CD42.R1 (2000) • Stratégie pour l'avenir des Centres panaméricains : coopération technique en sécurité sanitaire des aliments OPS/OMS, 2006-2007 CD46/11 et CD46.R6 (2005)

RÉSOLUTIONS	THÈMES (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES LORS DE LA 63 ^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ	RÉSOLUTIONS ET DOCUMENTS DE L'OPS
		des États Membres dans le domaine de la sécurité alimentaire ; de promouvoir la prise en compte de la sécurité sanitaire des aliments dans le débat international sur les crises alimentaires et les situations d'urgence liées à la famine ; et d'appuyer l'élaboration de normes alimentaires internationales qui protègent la santé et le bien-être nutritionnel des consommateurs.	
WHA63.10	Partenariats A63/44 et Corr. 1	<p>L'Assemblée appuie la politique concernant la participation de l'OMS à des partenariats mondiaux pour la santé et les modalités d'hébergement ; exhorte les États Membres à tenir compte de cette politique lorsqu'ils demandent au Directeur général de s'engager dans des partenariats ; invite les partenaires du développement à renforcer leur collaboration avec l'OMS en privilégiant les synergies pour soutenir les objectifs stratégiques énoncés dans le plan stratégique à moyen terme 2008-2013.</p> <p>Elle prie également le Directeur général de poursuivre la collaboration avec ses partenaires pour la santé pour la mise en œuvre du plan stratégique à moyen terme 2008-2013 en vue de soutenir le programme mondial d'action sanitaire défini dans le onzième programme général de travail, 2006-2015 ; d'élaborer un cadre opérationnel pour l'hébergement de partenariats formels par l'OMS ; de soumettre au Conseil exécutif pour examen et décision toutes propositions à cet égard ; et de faire rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution à la Soixante-cinquième Assemblée mondiale de la Santé et de l'informer des diverses mesures prises par le Secrétariat pour appliquer la politique en matière de partenariats.</p>	

RÉSOLUTIONS	THÈMES (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES LORS DE LA 63 ^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ	RÉSOLUTIONS ET DOCUMENTS DE L'OPS
<p>WHA63.12</p>	<p>Disponibilité, innocuité et qualité des produits sanguins EB126/19 EB126/19 Add.1 EB126. R14</p>	<p>L'Assemblée invite instamment les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour créer, mettre en œuvre et soutenir des programmes du sang et du plasma viables, afin d'arriver à l'autosuffisance et de maintenir des normes de qualité et de sécurité des produits sanguins dans toute la chaîne de transfusion ; à créer des capacités des ressources humaines dans ces domaines ; à améliorer les mécanismes d'évaluation et les mesures réglementaires dans le domaine des produits sanguins et des dispositifs médicaux associés, y compris les dispositifs diagnostiques in vitro ; à mettre en place des systèmes, ou à renforcer ceux qui existent déjà pour garantir l'usage sûr et rationnel des produits sanguins ; à protéger la fiabilité de leurs mécanismes de notification des réactions indésirables graves ou inattendues suite à une transfusion de sang ou de plasma.</p> <p>Elle prie le Directeur général de donner des orientations aux États Membres afin qu'ils puissent satisfaire aux normes reconnues au plan international en actualisant leur législation, leurs normes et leur réglementation nationale de manière à exercer un contrôle efficace de la qualité et de l'innocuité des produits sanguins et dispositifs médicaux associés, et d'accroître le soutien apporté aux États Membres pour qu'ils renforcent les programmes du sang et du plasma au niveau national ainsi que leurs autorités nationales de réglementation et leurs laboratoires de contrôle ; d'améliorer l'accès des pays en développement aux matériels biologiques internationaux de référence et aux informations scientifiques obtenues lors de leur validation pour garantir l'usage approprié de ces matériels ; d'encourager la recherche sur les nouvelles technologies de préparation de produits de substitution du sang sûrs et efficaces ; et de tenir informée, au moins tous les quatre ans, l'Assemblée de la Santé, des mesures prises par les États Membres et autres partenaires pour l'application de la présente résolution.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'activité sur l'Initiative mondiale pour la sécurité du sang et le Plan d'action pour 2005-2010 CD46.R5 (2005) • Amélioration de la disponibilité de sang et sécurité transfusionnelle aux Amériques CD48.R7 (2008)

RÉSOLUTIONS	THÈMES (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES LORS DE LA 63 ^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ	RÉSOLUTIONS ET DOCUMENTS DE L'OPS
WHA63.13	Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool EB126/13 EB126.R11	<p>L'Assemblée mondiale de la Santé invite instamment les États Membres à adopter et mettre en œuvre la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool afin de compléter et de soutenir les politiques de santé publique des États Membres visant à réduire l'usage nocif de l'alcool, et à mobiliser les ressources nécessaires à cette fin, et à renforcer les initiatives nationales destinées à protéger les populations à risque.</p> <p>De même, elle prie le Directeur général d'accorder un rang de priorité suffisamment élevé au sein de l'Organisation à la prévention et à la réduction de l'usage nocif de l'alcool ainsi qu'à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool, et de garantir à ces activités des ressources suffisantes à tous les niveaux.</p>	Le handicap : prévention et réhabilitation dans le contexte du droit de la personne de jouir du niveau le plus élevé possible de santé physique et mentale et autres droits connexes CD47.R1 (2006)
WHA63.14	Commercialisation des aliments et des boissons non alcoolisées destinés aux enfants EB126/12	<p>L'Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport sur la lutte contre les maladies non transmissibles : mise en œuvre de la Stratégie mondiale, et l'ensemble de recommandations sur la commercialisation des aliments et des boissons non alcoolisées destinés aux enfants, tenant compte des lois et des politiques en vigueur, invite instamment les États Membres à formuler de nouvelles politiques ou à renforcer les politiques en vigueur dans ce domaine ; à coopérer avec tous les partenaires à la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations sur la commercialisation des aliments et des boissons non alcoolisées destinés aux enfants afin de réduire les effets de cette commercialisation tout en évitant les conflits d'intérêts potentiels.</p> <p>Elle prie le Directeur général d'apporter sur demande une assistance technique aux États Membres pour la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations et pour la surveillance et l'évaluation de leur mise en œuvre ; d'appuyer les réseaux régionaux existants et de coopérer avec tous les acteurs intéressés par la question de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations afin de réduire les effets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maladies cardiovasculaires, notamment l'hypertension artérielle : CD42.R9 (2000) • Convention-cadre pour la lutte antitabac : CD43.R12 (2001) • Le handicap : prévention et réhabilitation dans le contexte du droit de la personne de jouir du niveau le plus élevé possible de santé physique et mentale et autres droits connexes : CD47.R1 (2006) • Stratégie régionale et un plan d'action pour une approche intégrée de la prévention des maladies chroniques et de la lutte contre celles-ci, y compris l'alimentation, l'activité physique et la santé : CD47.R9 (2006)

RÉSOLUTIONS	THÈMES (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES LORS DE LA 63 ^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ	RÉSOLUTIONS ET DOCUMENTS DE L'OPS
		de la commercialisation des aliments et des boissons non alcoolisées destinés aux enfants, tout en évitant les conflits d'intérêts potentiels.	<ul style="list-style-type: none"> • Réponse de la santé publique aux maladies chroniques : CSP26.R15 (2002) • Méthodes collectives et individuelles pour la prévention et la prise en charge du diabète et de l'obésité CD48.R9 (2008)
WHA63.15	Suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé EB126/7 EB126.R4	L'Assemblée mondiale de la Santé invite instamment les États Membres à renforcer les systèmes de santé de façon à obtenir des résultats sanitaires équitables formant la base d'une approche exhaustive dans le but d'atteindre les objectifs 4, 5 et 6 du Millénaire pour le développement, à revoir les politiques de ressources humaines pour la santé, en tenant compte de la pénurie de personnel, à réaffirmer les valeurs et principes des soins de santé primaires ; à tenir compte de l'équité en santé dans toutes les politiques nationales qui visent les déterminants sociaux de la santé, et à envisager de mettre au point des politiques exhaustives et universelles de protection sociale, ou à les renforcer ; et à promouvoir l'offre de biens et de services indispensables à la santé et au bien-être ainsi que l'accès à ces biens et services ; à renforcer les systèmes nationaux d'information sanitaire ; à s'engager de nouveau à prévenir et éliminer la mortalité et la morbidité maternelles, néonatales et juvéniles ; à déployer beaucoup plus d'efforts pour instaurer d'ici 2010 l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien dans le domaine du VIH et pour stopper la propagation du VIH et commencer à inverser la tendance actuelle d'ici 2015 ; à renforcer les politiques pour faire face aux difficultés que présente la lutte contre le paludisme ; à pérenniser et consolider les progrès faits dans la lutte contre la tuberculose ; à maintenir les engagements pris en faveur de l'éradication de la poliomyélite et les efforts visant à éliminer la rougeole ; à soutenir les efforts déployés au niveau national par les pays en développement pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux liés à la	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs du Millénaire pour le développement et cibles sanitaires : CD45.R3 (2004) • Le paludisme et les objectifs de développement internationalement convenus, incluant ceux contenus dans la Déclaration du millénaire : CD46.R13 (2005) • Alliance stratégique pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies : Débat de type panel : CD47/INF/2 (2006) • Visages, voix et lieux : Réponse des communautés aux Objectifs du Millénaire pour le développement : CSP27/14 (2007)

RÉSOLUTIONS	THÈMES (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES LORS DE LA 63 ^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ	RÉSOLUTIONS ET DOCUMENTS DE L'OPS
		<p>santé ; à tenir leurs engagements concernant l'aide publique au développement d'ici 2015 ; à tenir durablement l'engagement politique et financier des gouvernements des pays en développement à mobiliser des ressources budgétaires adéquates en faveur du secteur de la santé.</p> <p>La résolution invite les partenaires pour le développement à continuer à soutenir et à envisager de soutenir davantage encore les pays, pour l'élaboration et l'application de politiques de santé et de plans nationaux de développement sanitaire qui soient conformes aux objectifs de santé convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.</p> <p>Enfin, elle prie le Directeur général de continuer à jouer un rôle prépondérant dans le suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé ; de fournir un appui aux États Membres dans les efforts qu'ils font pour renforcer leurs systèmes de santé, résoudre le problème du manque d'agents de santé, réaffirmer les valeurs et principes des soins de santé primaires, agir sur les déterminants sociaux de la santé et renforcer leurs politiques publiques visant à assurer le plein accès à la santé et à la protection sociale ; d'énoncer et de présenter à l'Assemblée de la Santé, dans le cadre de son plan d'action pour le renouveau des soins de santé primaires, les mesures qui, d'après le Secrétariat, lui permettront de mieux contribuer à la réalisation des objectifs 4, 5 et 6 du Millénaire pour le Développement ; de collaborer avec tous les partenaires compétents pour instaurer une couverture vaccinale élevée avec des vaccins de qualité garantie et financièrement abordables ; de diriger la collaboration avec tous les partenaires compétents pour veiller à ce que les mesures concernant les objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé soient l'un des principaux thèmes de la réunion plénière de haut niveau des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement ; de continuer à soumettre chaque année à l'Assemblée de la Santé un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du</p>	

RÉSOLUTIONS	THÈMES (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES LORS DE LA 63 ^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ	RÉSOLUTIONS ET DOCUMENTS DE L'OPS
		Millénaire pour le développement liés à la santé et de fournir une assistance aux États Membres pour mettre au point des systèmes d'information sanitaire fiables qui fournissent des données de qualité à des fins de suivi et d'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement.	
WHA63.17	Malformations congénitales EB126/10 EB126.R6	<p>Les États Membres sont invités instamment à mieux faire prendre conscience à tous les acteurs concernés de l'importance des malformations congénitales comme cause de morbidité et de mortalité de l'enfant ; à concevoir des plans et affecter des ressources pour intégrer des interventions efficaces pour la prévention des malformations congénitales, et la prise en charge des enfants qui en sont atteints, dans les services existants de santé génésique et les services de santé de la mère et de l'enfant, ainsi que des interventions efficaces pour prévenir le tabagisme et la consommation d'alcool au cours de la grossesse ; à promouvoir l'application de normes internationalement reconnues réglementant l'utilisation des substances chimiques dans l'air, l'eau et le sol ; à étendre la couverture des mesures de prévention efficaces chez les femmes enceintes et les femmes qui essaient de concevoir un enfant, et des programmes d'éducation sanitaire portant, entre autres, sur les questions éthiques, juridiques et sociales en rapport avec les malformations congénitales, à l'intention de la population en général comme des groupes à haut risque ; à établir et renforcer les systèmes d'enregistrement et de surveillance des malformations congénitales ; à renforcer la recherche et les études sur cette question ; à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les enfants souffrant d'incapacités puissent jouir pleinement de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales.</p> <p>Le Directeur général est prié de promouvoir la collecte de données sur la charge mondiale de morbidité et de mortalité imputable aux malformations congénitales dans le monde et d'envisager d'élargir les groupes d'anomalies congénitales figurant dans la classification lors de la révision de la Classification statistique internationale des</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action pour la prévention de la cécité évitable et des déficiences visuelles CD49.R11 (2009) • Soutien aux programmes de vaccinations - Élimination de la rubéole et du syndrome de rubéole congénitale (SRC) CD44.R1 (2003) • Élimination de la rubéole et du syndrome de rubéole congénitale au sein des Amériques CE140.R10 (2007) • Élimination de la rubéole et du syndrome de rubéole congénitale CD50/INF/6-G

RÉSOLUTIONS	THÈMES (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES LORS DE LA 63 ^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ	RÉSOLUTIONS ET DOCUMENTS DE L'OPS
		maladies et des problèmes de santé connexes (Dixième Révision) ; de continuer à collaborer avec l'Organisation internationale de Surveillance et de Recherche concernant les Anomalies congénitales afin d'améliorer la collecte de données sur la charge mondiale de morbidité et de mortalité imputable aux malformations congénitales ; de fournir un appui aux États Membres afin qu'ils dressent des plans nationaux dans ce domaine et pour l'élaboration de lignes directrices éthiques et juridiques applicables aux malformations congénitales ; de soutenir et de faciliter les travaux de recherche sur cette question et de faire rapport à la Soixante-septième Assemblée mondiale de la Santé, en 2014, sur les progrès réalisés sur le plan de l'application de la présente résolution.	
WHA63.18	Hépatite virale EB126/15 EB126.R16	L'Assemblée mondiale de la Santé invite instamment les États Membres à mettre en œuvre des systèmes de surveillance épidémiologique et/ou à les améliorer, et à renforcer les capacités de laboratoire ; à soutenir ou à mettre en place une approche intégrée et rentable pour la prévention, la lutte et la prise en charge concernant l'hépatite virale ; à inclure les politiques, stratégies et outils recommandés par l'OMS afin de définir et mettre en œuvre des mesures préventives et diagnostiques, ainsi que la fourniture d'une assistance à la population touchée par l'hépatite virale ; à renforcer les systèmes de santé nationaux pour prévenir et combattre de manière efficace l'hépatite virale ; à prévoir des stratégies de vaccination ; à envisager des mécanismes législatifs nationaux pour utiliser les flexibilités prévues dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce afin de promouvoir l'accès à des produits pharmaceutiques spécifiques ; à élaborer et à appliquer des outils de surveillance et d'évaluation afin de mesurer les progrès réalisés pour réduire le fardeau de l'hépatite virale et pour orienter les stratégies fondées sur des données factuelles en vue des décisions politiques, à encourager l'observation de la Journée mondiale de l'hépatite chaque année le 28 juillet ou un autre jour ou d'autres jours selon ce que pourront décider les divers États Membres.	

RÉSOLUTIONS	THÈMES (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES LORS DE LA 63 ^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ	RÉSOLUTIONS ET DOCUMENTS DE L'OPS
		<p>Elle prie en outre le Directeur général d'établir les lignes directrices, les stratégies, les buts à atteindre dans des délais précis et les outils nécessaires de surveillance, de prévention et de lutte concernant l'hépatite virale ; de fournir le soutien nécessaire au développement d'une recherche scientifique liée à cette question ; d'inviter les acteurs intéressés à attribuer des ressources au renforcement des systèmes de surveillance, aux programmes de prévention et de lutte, aux capacités de diagnostic et de laboratoire, et à la prise en charge de l'hépatite virale dans les pays en développement ; de renforcer le Réseau mondial OMS pour la Sécurité des Injections ; de collaborer avec les parties intéressées pour améliorer l'accès à des traitements abordables dans les pays en développement ; de faire rapport à la Soixante-cinquième Assemblée mondiale de la Santé sur l'application de la présente résolution.</p>	
WHA63.19	Stratégie OMS de lutte contre le VIH/sida 2011-2015	<p>L'Assemblée mondiale de la Santé invite instamment les États Membres à réaffirmer leur volonté d'atteindre les buts et objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celui d'enrayer la propagation du VIH/sida, du paludisme et d'autres grandes maladies et de commencer à inverser la tendance actuelle ; à augmenter l'engagement des gouvernements à financer les programmes de lutte contre le VIH/sida ; et à prendre des mesures visant à réduire la stigmatisation sociale et la discrimination sociale ; à utiliser les dispositifs existants pour promouvoir l'accès à une prévention, un traitement et des soins abordables et d'un bon rapport coût/efficacité.</p> <p>Elle prie en outre le Directeur général de prendre l'initiative de réunir de vastes processus de concertation en vue d'élaborer une stratégie OMS de lutte contre le VIH/sida 2011-2015 qui orientera l'appui du Secrétariat aux États Membres ; d'encourager et de favoriser l'utilisation des résultats de la recherche pour mener des politiques de santé publique efficaces contre le VIH/sida, et de soumettre, pour examen et approbation éventuelle, à la Soixante-</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) aux Amériques CD42.R13 (2000) • Syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) aux Amériques CD43.R16 (2001) • Intensification du traitement dans le cadre d'une réponse intégrée au VIH/SIDA CD45.R10 (2004) • Stratégie régionale de contrôle de la tuberculose pour 2005-2015 CD46.R12 (2005) • Plan stratégique régional de l'Organisation panaméricaine de la Santé pour le contrôle du VIH/SIDA/MTS (2006-2015) CD46.R15 (2005)

RÉSOLUTIONS	THÈMES (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES LORS DE LA 63 ^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ	RÉSOLUTIONS ET DOCUMENTS DE L'OPS
		quatrième Assemblée mondiale de la Santé une stratégie OMS de lutte contre le VIH/sida 2011-2015.	<ul style="list-style-type: none"> • Syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) aux Amériques CSP26.R12 (2002) • Stratégie et Plan d'action pour l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH et de la syphilis congénitale CD50/15 (2010)
WHA63.20	Maladie de Chagas : lutte et élimination EB124/17 EB124.R7	<p>L'Assemblée mondiale de la Santé invite instamment les États Membres à intensifier leurs efforts pour renforcer et consolider les programmes nationaux de lutte ; à harmoniser les systèmes et à renforcer les capacités de surveillance, de collecte et d'analyse des données et de diffusion de l'information ; à intégrer la prise en charge des patients présentant des formes cliniques aiguës et chroniques de la maladie de Chagas dans les services de soins de santé primaires ; à accroître la disponibilité des traitements existants dans les pays d'endémie afin d'en rendre l'accès universel ; à promouvoir la recherche opérationnelle sur la lutte contre la maladie de Chagas ; à promouvoir la mise au point de médicaments qui soient mieux adaptés, plus sûrs et d'un coût plus abordable ; et à renforcer les politiques de santé publique pour réduire la charge de la maladie de Chagas.</p> <p>Le Directeur général est prié d'attirer l'attention sur la charge que représente la maladie de Chagas et sur la nécessité d'assurer un accès équitable aux services médicaux ; d'intensifier la mise en œuvre des activités de lutte antivectorielle pour parvenir à interrompre la transmission locale et de promouvoir la recherche dans le but d'améliorer les stratégies de prévention ou d'en élaborer de nouvelles ; de fournir un appui aux pays des Amériques pour renforcer les initiatives ; de collaborer avec les acteurs intéressés pour traiter de cette question ; de contribuer à mobiliser des ressources pour garantir la réalisation des objectifs ; et de promouvoir la recherche sur les moyens de prévenir, combattre et</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion intégrée des vecteurs : une réponse intégrée aux maladies à transmission vectorielle CD48.R8 (2008) • Élimination des maladies négligées et autres infections liées à la pauvreté CD49.R19 (2009) • Stratégie et Plan d'action pour la prévention, le contrôle et les soins contre la maladie de Chagas CD50/16 (2010)

RÉSOLUTIONS	THÈMES (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES LORS DE LA 63 ^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ	RÉSOLUTIONS ET DOCUMENTS DE L'OPS
		traiter la maladie de Chagas.	
WHA63.21	Rôle et responsabilités de l'OMS dans la recherche en santé EB124/12 EB124/12 ADD2 EB124.R12	<p>L'Assemblée mondiale de la Santé invite instamment les États Membres à reconnaître que la recherche est importante pour améliorer la santé et pour l'équité en santé et à adopter et appliquer des politiques de recherche pour la santé qui soient en harmonie avec les plans sanitaires nationaux ; à prévoir la participation de tous les secteurs concernés pour renforcer les principales institutions nationales ; à instaurer des mécanismes de gouvernance de la recherche pour la santé pour veiller à l'application rigoureuse de normes et de critères bien conçus en matière de recherche et, en particulier, la protection des sujets humains impliqués dans la recherche, et à promouvoir un dialogue ouvert entre responsables politiques et chercheurs sur les besoins, les capacités et les impératifs nationaux dans le domaine de la santé ; à améliorer la collecte de données et d'informations sanitaires fiables et à faire en sorte qu'elles soient disponibles gratuitement et sans restriction dans le domaine public ; à impulser une collaboration inter-pays, ou à la renforcer, pour profiter d'une efficacité d'échelle dans le domaine de la recherche ; à envisager d'instaurer des mécanismes de collaboration régionaux, tels que des centres d'excellence, pour faciliter l'accès des États Membres à la recherche et aux compétences dont ils ont besoin pour faire face aux problèmes de santé ; à continuer à financer la recherche pour la santé comme le prévoit la résolution WHA58.34 sur le Sommet ministériel sur la recherche en santé.</p> <p>Elle invite également les États Membres et autres parties prenantes à fournir au Secrétariat l'appui nécessaire pour mettre en œuvre la Stratégie de recherche pour la santé et pour évaluer et contrôler son efficacité ; à collaborer avec le Secrétariat, dans le cadre de la Stratégie, en vue de fixer les priorités de la recherche pour la santé, de mettre au point des lignes directrices en matière de recherche pour la santé ; et à mobiliser plus de ressources au profit des priorités de la recherche pour la santé ; à prêter plus particulièrement attention aux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution régionale au Forum ministériel mondial sur la recherche pour la santé CD48/17 et CD48/17, Add. I (2008) • Politique sur la recherche pour la santé CD49.R10 (2009)

RÉSOLUTIONS	THÈMES (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES LORS DE LA 63 ^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ	RÉSOLUTIONS ET DOCUMENTS DE L'OPS
		<p>besoins des pays à faible revenu en matière de recherche notamment en ce qui concerne le transfert de technologie, les effectifs, le développement des infrastructures et les déterminants de la santé.</p> <p>Le Directeur général est prié de donner l'impulsion nécessaire pour que soient définies les priorités de la recherche pour la santé au niveau mondial ; de mettre en œuvre la Stratégie au sein de l'Organisation à tous les niveaux et avec les partenaires, et en tenant compte des références à la recherche pour la santé figurant dans la Stratégie et le plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle ; de fournir des ressources suffisantes pour mettre en œuvre la Stratégie de recherche pour la santé ; de renforcer le rôle des centres collaborateurs à cet égard et de fournir un appui aux États Membres qui en font la demande afin qu'ils prennent les mesures pertinentes pour renforcer les systèmes nationaux de recherche en santé et la collaboration intersectorielle, et notamment pour créer, par le renforcement des capacités, un vivier suffisant de chercheurs sur les systèmes et les politiques de santé dans les pays en développement.</p>	
WHA63.22	Transplantation d'organes et de tissus humains EB124/15 EB124.R13	L'Assemblée mondiale de la Santé invite instamment les États Membres à appliquer les Principes directeurs sur la transplantation de cellules, de tissus et d'organes humains lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs politiques, de leur législation et autres textes régissant le don et la transplantation ; à promouvoir l'élaboration de systèmes de don volontaire, altruiste et non rémunéré de cellules, tissus et organes ; à combattre la recherche de profit ou d'avantages comparables en relation avec des parties du corps humain, le trafic d'organes et le tourisme de la transplantation ; à promouvoir un système transparent et équitable d'attribution des organes, des cellules et des tissus selon des critères cliniques et des normes d'éthique ainsi qu'un accès équitable aux services de transplantation ; à améliorer la sécurité et l'efficacité du don et de la transplantation en encourageant les meilleures pratiques internationales.	Cadre politique pour le don et la transplantation d'organes humains CD49.R18 (2009)

RÉSOLUTIONS	THÈMES (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES LORS DE LA 63 ^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ	RÉSOLUTIONS ET DOCUMENTS DE L'OPS
		<p>Le Directeur général est prié de diffuser les Principes directeurs actualisés sur la transplantation de cellules, de tissus et d'organes humains aussi largement que possible auprès de toutes les parties intéressées ; de fournir un appui aux États Membres et aux organisations non gouvernementales afin d'interdire le trafic de matériels d'origine humaine et le tourisme de la transplantation ; de faciliter l'accès des États Membres aux informations pertinentes concernant le don, le traitement et la transplantation de cellules, de tissus et d'organes humains, notamment aux données sur les incidents et réactions indésirables graves ; de fournir un appui technique aux États Membres qui en font la demande pour les aider à mettre au point une législation et une réglementation nationales – ainsi que des systèmes de codage adéquats facilitant la traçabilité – dans ce domaine, en particulier en facilitant la coopération internationale.</p>	
<p>WHA63.23</p>	<p>La nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant EB126/9 EB126.R5</p>	<p>L'Assemblée mondiale de la Santé invite instamment les États Membres à accroître la volonté politique pour prévenir et réduire la malnutrition sous toutes ses formes ; à renforcer et à hâter la mise en œuvre suivie de la Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant ; à élaborer des mesures législatives, réglementaires et/ou d'autres mesures efficaces, ou à les renforcer, pour contrôler la commercialisation des substituts du lait maternel afin de donner effet au Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et à la résolution en la matière adoptée par l'Assemblée mondiale de la Santé ; à élaborer des cadres d'orientation visant le double fardeau de la malnutrition, en y incluant l'obésité de l'enfant et la sécurité alimentaire, ou à examiner ceux qui existent actuellement, et à allouer des ressources humaines et financières suffisantes pour assurer leur mise en œuvre ; à appliquer à plus grande échelle les interventions visant à améliorer la nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant ; à prendre en considération et à mettre en œuvre les principes et les recommandations révisés sur l'alimentation du nourrisson dans le</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Santé de l'enfance CD42.R12 (2000) • Objectifs de développement pour le millénaire et cibles sanitaires CD45.R3 (2004) • Stratégie et Plan d'action régionaux sur la nutrition en santé et développement 2006-2015 CD47/R8 (2006) • Stratégie régionale pour la réduction de la mortalité et la morbidité maternelles CSP26.R13 (2002) • Débat en panel sur l'Alliance panaméricaine pour la nutrition et le développement en vue de l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement CD49/23, Rev. 1 (2009)

RÉSOLUTIONS	THÈMES (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES LORS DE LA 63 ^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ	RÉSOLUTIONS ET DOCUMENTS DE L'OPS
		<p>contexte du VIH ; à veiller à ce que les plans de préparation nationaux et internationaux et les interventions d'urgence reposent sur des données fiables sur l'alimentation des nourrissons et enfants en bas âge et suivent les directives opérationnelles à l'intention des personnels et des administrateurs de programmes pour les secours d'urgence ; à renforcer les systèmes de surveillance de la nutrition et à mieux utiliser et notifier les indicateurs convenus des objectifs du Millénaire pour le développement afin de suivre les progrès accomplis ; à appliquer les normes OMS de croissance de l'enfant en les intégrant pleinement dans les programmes de santé de l'enfant ; à appliquer les mesures de prévention de la malnutrition précisées dans la stratégie OMS de prise en charge communautaire de la malnutrition aiguë sévère.</p> <p>Elle exhorte les fabricants et distributeurs d'aliments pour nourrissons à pleinement assumer leurs responsabilités en vertu du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et des résolutions en la matière adoptées ultérieurement par l'Assemblée mondiale de la Santé.</p> <p>De même, prie le Directeur général de développer la base de données factuelles sur les interventions nutritionnelles sûres et efficaces propres à lutter contre les effets du double fardeau de la malnutrition sur la santé publique, et de définir les bonnes pratiques pour une mise en œuvre efficace ; de placer la nutrition au centre de toutes les politiques et les stratégies de l'OMS en matière de santé et de confirmer la mise en place d'interventions nutritionnelles essentielles, y compris l'intégration des principes et recommandations révisés sur l'alimentation du nourrisson dans le contexte du VIH, dans le cadre de la réforme des soins de santé primaires ; de fournir aux États Membres qui le demanderont un appui pour élargir leurs interventions nutritionnelles liées au double fardeau de la malnutrition, surveiller et évaluer leur impact, renforcer ou mettre en place des systèmes efficaces de surveillance de la nutrition et appliquer les normes OMS de croissance de l'enfant et</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le panel sur l'Alliance panaméricaine pour la nutrition et le développement en vue de la concrétisation des objectifs du Millénaire pour le développement CD49/23, Add. I (2009) • Stratégie et Plan d'action pour la réduction de la malnutrition Chronique CD50/13 (2010)

RÉSOLUTIONS	THÈMES (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES LORS DE LA 63 ^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ	RÉSOLUTIONS ET DOCUMENTS DE L'OPS
		<p>l'initiative des hôpitaux « amis des bébés », et d'élaborer un plan d'application exhaustif concernant la nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant qui soit une composante essentielle d'un cadre multisectoriel mondial en matière de nutrition, en vue de son examen préliminaire à la Soixante-quatrième Assemblée mondiale de la Santé, et de son examen final à la Soixante-cinquième Assemblée mondiale de la Santé.</p>	
WHA63.24	<p>Progrès accélérés en vue d'atteindre l'objectif 4 du Millénaire pour le développement visant à réduire la mortalité de l'enfant : prévention et traitement de la pneumonie EB126/40 EB126.R15</p>	<p>L'Assemblée mondiale de la Santé invite instamment les États Membres à appliquer les politiques, stratégies et outils recommandés par l'OMS pour prévenir et traiter la pneumonie ; à mettre en place des politiques nationales fondées sur des données factuelles et des plans opérationnels pour renforcer les systèmes de santé, afin d'étendre la couverture des populations à risque et les faire ainsi bénéficier d'interventions préventives et curatives efficaces ; à évaluer d'une manière efficace et en temps opportun les résultats des programmes ; à recenser les ressources nécessaires pour renforcer les systèmes de santé et fournir un appui technique afin que les stratégies les mieux adaptées sur le plan local et épidémiologique soient mises en œuvre et que les populations ciblées en bénéficient ; à mettre en œuvre les recommandations énoncées dans le plan d'action mondial commun OMS/UNICEF de lutte contre la pneumonie ; à encourager les approches intégrées de la prévention et du traitement de la pneumonie au moyen d'une collaboration multisectorielle et par une responsabilisation et la participation de la communauté.</p> <p>Elle prie en outre le Directeur général de renforcer les ressources humaines pour prévenir et combattre la pneumonie à tous les niveaux, notamment au niveau des pays, améliorant ainsi la capacité des bureaux de l'OMS dans les pays à soutenir les programmes nationaux de santé et à coordonner les activités des partenaires en matière de prévention et de lutte contre la pneumonie ; de réunir les États Membres intéressés et les partenaires au sein d'un forum pour</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vaccins et immunisation CD42.R8 (2000) • Santé de l'enfance CD42.R12 (2000) • Vaccins et immunisation CD43.R1 (2001) • Soutien aux programmes de vaccinations - Élimination de la rubéole et du syndrome de rubéole congénitale (SRC) CD44.R1 (2003) • Élimination de la rubéole et du syndrome de rubéole congénitale au sein des Amériques CE140.R10 (2007) • La prise en charge intégrée des maladies de l'enfance (PCIME) et sa contribution à la réalisation des objectifs de développement du millénaire CD44/12 (2003) • Objectifs de développement pour le millénaire et cibles sanitaires CD45.R3 (2004) • Stratégie régionale visant au maintien des programmes nationaux d'immunisation dans les Amériques CD47.R10 (2006)

RÉSOLUTIONS	THÈMES (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES LORS DE LA 63 ^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ	RÉSOLUTIONS ET DOCUMENTS DE L'OPS
		<p>améliorer la coordination de la lutte contre la pneumonie, et de mobiliser des ressources pour promouvoir la mise à disposition et l'accessibilité économique de vaccins anti-Haemophilus influenzae type b et antipneumococcique ; d'étendre, à partir de la Soixante-quatrième Assemblée mondiale de la Santé, la portée du rapport présenté à l'Assemblée de la Santé sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, conformément à la résolution WHA61.18, pour y inclure aussi les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La santé néonatale dans le contexte de la santé maternelle, infantile et juvénile pour atteindre les Objectifs de Développement du Millénaire énoncés dans la Déclaration des Nations Unies pour le Millénaire CD47/R19 (2006) • Stratégie et plan d'action régionaux sur la santé néonatale dans le contexte des soins apportés à la mère, au nouveau-né et à l'enfant CD48.R4, Rev. 1 (2008) • Vaccins et immunisation CSP26.R9 (2002) • Prise en charge intégrée des maladies de l'enfance (PCIME) CSP26.R10 (2002) • Stratégie régionale pour la réduction de la mortalité et la morbidité maternelles CSP26.R13 (2002)
WHA63.25	<p>Amélioration de la santé grâce à une gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets EB126.R12</p>	<p>Par la présente résolution, l'Assemblée mondiale de la Santé invite instamment les États Membres à utiliser l'évaluation de l'impact sur la santé comme l'un des principaux outils pour évaluer les aspects sanitaires de la gestion des déchets afin qu'elle soit sûre et écologiquement rationnelle et à étudier les possibilités de collaborer plus étroitement avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et le Secrétariat de l'OMS pour atteindre leurs objectifs communs qui visent à améliorer la santé grâce à une gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets.</p> <p>Elle prie le Directeur général de soutenir l'application des mesures prévues dans la Déclaration de Bali sur la gestion des déchets au</p>	

RÉSOLUTIONS	THÈMES (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES LORS DE LA 63 ^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ	RÉSOLUTIONS ET DOCUMENTS DE L'OPS
		<p>service de la santé humaine et les moyens de subsistance et de collaborer avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et le Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets ; de soutenir la prévention des risques sanitaires que présente l'exposition aux déchets médicaux et de promouvoir une gestion écologiquement rationnelle de ces déchets, d'étudier la possibilité d'élaborer des stratégies visant à réduire au minimum la production de déchets médicaux ; d'inviter les acteurs intéressés à fournir des ressources et une assistance technique aux pays en développement afin qu'ils mettent au point et utilisent des stratégies et des approches pour améliorer la santé grâce à une gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets.</p>	
<p>WHA63.26</p>	<p>Amélioration de la santé grâce à une gestion rationnelle des pesticides obsolètes et autres produits chimiques obsolètes EB126/20 EB126.R13</p>	<p>L'Assemblée mondiale de la Santé invite instamment les États Membres à adopter ou à renforcer des politiques et une législation nationales rationnelles sur la sécurité de la manipulation et de l'élimination des pesticides obsolètes et autres produits chimiques obsolètes ; à adopter, si cela n'a pas encore été fait dans le cadre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et des autres instruments existants, des plans nationaux complets de mise en œuvre ou d'autres stratégies sur lesquels reposeront les mesures visant à éliminer les risques liés aux pesticides obsolètes et autres produits chimiques obsolètes ; à accroître la sensibilisation sur cette question ; à soutenir davantage la formation et le renforcement des capacités ainsi que les activités techniques coordonnées de mise en œuvre des conventions et instruments internationaux pertinents ; à encourager et promouvoir la coopération entre les États Membres à cet égard ; à mettre en place des moyens, ou à renforcer ceux qui existent déjà, pour réglementer la gestion rationnelle des pesticides et autres produits chimiques tout au long de leur cycle de vie, comme mesure préventive visant à éviter l'accumulation de produits chimiques obsolètes.</p>	<p>OPS/OMS.PNUE. Programme d'action régional et démonstration de solutions de remplacement durables pour le DDT pour la lutte contre le paludisme au Mexique et en Amérique Centrale Washington, D.C, septembre 2003. (document cadre régional).</p>

RÉSOLUTIONS	THÈMES (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES LORS DE LA 63 ^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ	RÉSOLUTIONS ET DOCUMENTS DE L'OPS
		<p>Elle invite toutes les parties prenantes à promouvoir la gestion rationnelle des pesticides obsolètes et autres produits chimiques obsolètes afin de réduire au maximum et, si possible, d'éviter les effets indésirables pour la santé humaine et l'environnement ; et à mobiliser leurs efforts et à coopérer avec les autres parties prenantes pour l'application des stratégies et plans nationaux de mise en œuvre.</p> <p>Elle prie également le Directeur général de soutenir la mise au point de stratégies appropriées et efficaces pour réduire au maximum les risques qu'ils représentent, favorisant ainsi les pratiques et objectifs de politique pertinents de l'OMS ; de renforcer la capacité de l'OMS à encourager les stratégies dans ce domaine ; de faciliter la mise en œuvre des stratégies de gestion rationnelle des pesticides obsolètes et autres produits chimiques obsolètes afin de réduire les inégalités en matière de santé et d'assurer un environnement exempt de pollution ; de collaborer avec le PNUE, dans le cadre de l'Initiative OMS/PNUE sur les liens entre la santé et l'environnement, ainsi qu'avec d'autres organisations afin d'aider les États Membres à appliquer leurs stratégies nationales et les directives existantes ; d'inclure les pesticides obsolètes et autres produits chimiques obsolètes parmi les priorités de l'OMS afin de réduire et d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement et de soutenir les efforts déployés conjointement par la FAO et l'OMS pour le renforcement des capacités de gestion rationnelle des pesticides dans les États Membres.</p>	
WHA63.27	Renforcement de la capacité des gouvernements à faire participer de façon constructive le secteur privé à la prestation de services essentiels de	Les États Membres sont invités instamment à réunir les informations stratégiques nécessaires pour : évaluer objectivement les aspects positifs et négatifs de la prestation des soins de santé par les dispensateurs privés à but non lucratif et les dispensateurs privés à but lucratif ; à définir des stratégies appropriées de collaboration productive ; et mettre au point des cadres de réglementation assurant l'accès universel doublé d'une protection sociale et réorientant la prestation de services vers des soins primaires centrés sur la	Réseaux intégrés de services de santé fondés sur les soins de santé primaires CD49.R22 (2009)

RÉSOLUTIONS	THÈMES (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES LORS DE LA 63 ^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ	RÉSOLUTIONS ET DOCUMENTS DE L'OPS
	soins de santé EB124/18	<p>personne ; à analyser et évaluer, au besoin, la capacité et la performance des départements administratifs et des autres organismes chargés de superviser et de réglementer la prestation de soins de santé publics et privés ; à mettre en place et renforcer pour le long terme la capacité institutionnelle de ces organismes de réglementation par un financement, une dotation en personnel et un appui adéquats et durables.</p> <p>Elle prie le Directeur général d'offrir sur demande une assistance technique aux États Membres qui entreprennent de renforcer leur capacité de réglementation afin d'améliorer la collaboration avec tout l'éventail des dispensateurs de soins de santé publics et privés ; de convoquer des consultations techniques, d'appuyer le programme de recherche fixé par les États Membres et de faciliter les échanges de données d'expérience entre pays afin de mieux cerner les conséquences de la diversité croissante des dispensateurs de soins de santé et mieux se documenter sur la question ; et sur les différentes stratégies pour renforcer la capacité institutionnelle de réglementation, de supervision et de mobilisation du dynamisme propre à l'esprit d'entreprise et d'une bonne coopération entre différents types de dispensateurs de soins de santé.</p>	
WHA63.28	Constitution d'un groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement EB126/6 EB126/6 Add1	<p>Par la présente résolution, l'Assemblée mondiale de la Santé invite instamment les États Membres à seconder le groupe de travail consultatif d'experts dans ses travaux, en soumettant, s'il y a lieu, des informations, des communications ou d'autres propositions ; en organisant, s'il y a lieu, des consultations régionales et sous-régionales, ou en contribuant à leur organisation ; en proposant le nom d'experts à inscrire sur la liste.</p> <p>Elle prie le Directeur général de mettre à disposition par voie électronique au plus tard fin juin 2010 toutes les propositions examinées par le groupe de travail d'experts, ainsi que les critères d'après lesquels les propositions ont été évaluées, la liste des acteurs qui ont été interrogés et de ceux qui ont fourni des informations, et les sources dont les statistiques sont issues ; de constituer un groupe de travail consultatif d'experts qui poursuivra les travaux du groupe</p>	Santé publique, innovation et propriété intellectuelle: une perspective régionale CD48.R15 (2008)

RÉSOLUTIONS	THÈMES (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES LORS DE LA 63 ^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ	RÉSOLUTIONS ET DOCUMENTS DE L'OPS
		<p>de travail d'experts, analysera plus à fond les propositions figurant dans le rapport du groupe de travail d'experts en examinant les communications et les propositions supplémentaires soumises par les États Membres, ou à l'issue de consultations régionales et sous-régionales, et par d'autres acteurs ; de fournir dans la limite des ressources destinées à financer le groupe de travail consultatif d'experts, un appui technique et financier pour l'organisation de consultations régionales afin de recueillir l'avis des Régions pour éclairer le groupe de travail consultatif d'experts dans ses travaux ; d'inviter les États Membres à proposer le nom d'experts qui seront communiqués au Directeur général par les Directeurs régionaux respectifs ; de dresser une liste d'experts où figurent tous les candidats présentés par les Directeurs régionaux ; de proposer une composition du groupe au Conseil exécutif pour approbation, en se servant de la liste d'experts et en veillant à la représentation régionale d'après la composition du Conseil exécutif, à l'équilibre entre les sexes et à la diversité des compétences ; après approbation par le Conseil exécutif, de constituer le groupe et de faciliter ses travaux ; de mettre tout particulièrement l'accent sur la transparence avec laquelle sont réglés les conflits d'intérêts éventuels, en veillant au strict respect des dispositifs mis en place par le Directeur général à cette fin ; d'assurer une transparence complète à l'égard des États Membres en communiquant les comptes rendus établis régulièrement par le groupe de travail consultatif d'experts sur l'exécution de son plan de travail, et en mettant à disposition toute la documentation utilisée par le groupe de travail consultatif d'experts à la fin du processus ; de soumettre le plan de travail et le rapport initial du groupe de travail consultatif d'experts au Conseil exécutif à sa cent vingt-neuvième session et un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux au Conseil exécutif à sa cent trentième session en vue de présenter le rapport final à la Soixante-cinquième Assemblée mondiale de la Santé.</p>	

TABLEAU 2 : QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

RÉSOLUTIONS	THÈMES (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES LORS DE LA 63 ^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ	RÉSOLUTIONS ET DOCUMENTS DE L'OPS
WHA63.4	Rapport financier et états financiers vérifiés pour la période 1er janvier 2008-31 décembre 2009	L'Assemblée accepte le rapport financier et états financiers vérifiés du Directeur général pour la période 1er janvier 2008-31 décembre 2009.	Rapport financier de la Directrice et rapport de l'auditeur externe pour la période 2008-2009 Document officiel 337 (2010)
WHA63.5	Barème des contributions 2010-2011	Constatant qu'un nouveau barème des quotes-parts de l'ONU a été adopté pour l'exercice 2010-2012 et rappelant que l'Assemblée de la Santé a décidé d'accepter dorénavant le dernier barème disponible des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies pour les contributions des États Membres, compte tenu des différences de composition entre l'OMS et l'ONU, l'Assemblée approuve le nouveau barème des contributions.	Nouveau barème de contributions CD49/7 (2009)
WHA63.6	Sûreté et sécurité du personnel et des locaux	<p>Préoccupée par la vulnérabilité de l'Organisation en ce qui concerne la sûreté et la sécurité du personnel ; et considérant que le solde du fonds pour la sécurité est insuffisant, l'Assemblée décide d'allouer US \$10 millions sur les recettes non fixées provenant des États Membres au fonds pour la sécurité pour couvrir les coûts de mesures urgentes visant à assurer la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux.</p> <p>Elle prie également le Directeur général de faire rapport au Conseil exécutif à sa cent vingt-huitième session sur la mise en œuvre des projets financés par le fonds pour la sécurité.</p>	
WHA63.7	<ul style="list-style-type: none"> • Plan-cadre d'équipement • Sûreté et sécurité du personnel et des locaux et plan-cadre d'équipement : le plan-cadre 	Reconnaissant qu'une grande partie des bâtiments de l'OMS sont anciens et ont besoin d'être rénovés, et qu'ils ne répondent plus à des normes acceptables de sûreté, de sécurité et d'utilisation rationnelle de l'énergie ; Ayant examiné les mesures prises par d'autres organisations du système des Nations Unies pour financer d'importants projets de rénovation, de construction et d'acquisition ; Ayant également examiné les besoins immédiats et permanents de l'Organisation en matière de rénovation, de construction et d'acquisition, ainsi que les options envisagées pour financer le	<ul style="list-style-type: none"> • Statut des projets financés par le compte de réserve de l'OPS CE146/27 (2010) • Plan-cadre d'investissement CD50/INF/8-B (2010)

RÉSOLUTIONS	THÈMES (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES LORS DE LA 63 ^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ	RÉSOLUTIONS ET DOCUMENTS DE L'OPS
	<p>d'équipement A63/36 (2010)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif de l'OMS A63/55 (2010) 	<p>plan-cadre d'équipement ; ayant en outre considéré les avantages des options envisagées pour instaurer un mécanisme durable de financement du fonds immobilier, l'Assemblée mondiale de la Santé décide d'allouer au fonds immobilier un montant de US \$22 millions à prélever sur les recettes non fixées provenant des États Membres afin de couvrir les frais des travaux de rénovation à entreprendre d'urgence. Elle autorise également le Directeur général : à allouer au fonds immobilier, à la fin de chaque exercice, un montant pouvant aller jusqu'à US \$10 millions, selon les disponibilités, à prélever sur les recettes non fixées provenant des États Membres, aux fins de financer les projets désignés dans le plan-cadre d'équipement ; et à effectuer les études techniques et à engager les travaux concernant les projets urgents mentionnés.</p> <p>Elle prie le Directeur général de faire rapport au Conseil exécutif à sa cent vingt-huitième session sur l'exécution des travaux.</p>	
WHA63.8	Rapport du Commissaire aux Comptes	Le Rapport du Commissaire aux Comptes est accepté.	
WHA63.9	Traitements du personnel hors classes et du Directeur général	Le traitement afférent aux postes de Sous-Directeur général et de Directeur régional est fixé à US \$183 022 par an avant imposition, d'où un traitement net modifié de US \$131 964 (avec personnes à charge) ou de US \$119 499 (sans personnes à charge) ; le traitement afférent au poste de Directeur général adjoint est fixé à US \$201 351 par an avant imposition, d'où un traitement net modifié de US \$143 878 (avec personnes à charge) ou de US \$129 483 (sans personnes à charge) ; et le traitement afférent au poste de Directeur général est fixé à US \$247 523 par an avant imposition, d'où un traitement net modifié de US \$173 890 (avec personnes à charge) ou de US \$154 641 (sans personnes à charge). Ces ajustements prendront effet à compter du 1er janvier 2010.	

RÉSOLUTIONS	THÈMES (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES LORS DE LA 63 ^e ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ	RÉSOLUTIONS ET DOCUMENTS DE L'OPS
WHA63.16	Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé	<p>Le Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé est adopté et l'Assemblée décide que le premier examen de l'utilité et de l'efficacité du Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé sera effectué par la Soixante-huitième Assemblée mondiale de la Santé.</p> <p>Elle prie également le Directeur général de fournir un appui aux États Membres, à leur demande, pour l'application du Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé, de coopérer avec tous les acteurs concernés par l'application et le suivi de l'application du Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé; d'élaborer des lignes directrices concernant les ensembles de données minimums, l'échange d'informations et les rapports sur l'application du Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé.</p>	

B. QUARANTIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS

1. Les résolutions adoptées à l'occasion de la quarantième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA), qui s'est tenue dans la ville de Lima (Pérou), du 6 au 8 juin 2010, sont présentées ci-après.

2. Les ministres des relations extérieures des États Membres du continent américain ainsi que d'autres délégués officiels y ont assisté. Outre les États Membres, ont pu y assister les représentants des gouvernements accrédités en qualité d'Observateurs Permanents et les représentants des organismes du Système interaméricain, au nombre desquels figure l'Organisation panaméricaine de la santé et les agences qui composent le Groupe de travail conjoint de suivi des sommets. Le Ministre des Relations extérieures du Pérou a été élu à la présidence de cette session ordinaire de l'Assemblée générale.

3. Le thème de cette Assemblée générale était « Paix, sécurité et coopération dans les Amériques », thème auquel les Chefs de délégation ont fait référence dans leurs interventions. Outre les résolutions et déclarations de cette session, la Déclaration de Lima qui figure en annexe au présent document (annexe B-1) a également été adoptée.

4. La majorité des recommandations et résolutions ont été discutées et décidées au préalable par le Conseil Permanent. Les points sur lesquels il n'y a pas eu de consensus préalable ou les points nouveaux proposés par les États Membres ont été débattus au sein de la Commission générale de l'Assemblée ou dans le cadre de groupes de travail spéciaux qui se sont réunis parallèlement à la plénière.

5. Les résolutions qui présentent un intérêt pour les Organes directeurs de l'Organisation panaméricaine de la santé ont été sélectionnées, ainsi que celles qui ont trait à ses activités en tant qu'organisme spécialisé dans la santé du Système interaméricain (tableau suivant).

Mesures à prendre par le Conseil directeur

6. Le Conseil directeur est invité à prendre note du présent rapport.

Annexes

Tableau 1 : Résolutions adoptées par l'Assemblée générale de l'OEA à sa quarantième session ordinaire¹ et qui ont un lien avec les activités de l'OPS

Résolutions de l'Assemblée	Lien avec les activités de l'OPS
<p>AG/RES. 2542 (XL-O/10)</p> <p>CHARTRE SOCIALE DES AMÉRIQUES: RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT CONTINENTAL EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DANS LA RÉGION</p>	<p>Lien avec le Programme de santé des Amériques.</p>
<p>AG/RES. 2544 (XL-O/10)</p> <p>MÉCANISME DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION INTERAMÉRICAINNE POUR LA PRÉVENTION, LA SANCTION ET L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE CONTRE LA FEMME, "CONVENTION DE BELÉM DO PARÁ"</p>	<p>Lien avec des résolutions précédentes du 44^e et du 48^e Conseil directeur de l'OPS sur la Prévention de la violence dans les Amériques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Répercussions de la violence sur la santé des populations des Amériques » (résolution CD44.R13 [2003]) • « Prévention de la violence et des traumatismes et promotion de la sécurité : appel à l'action dans la Région » (résolution CD48.R11 [2008])
<p>AG/RES. 2549 (XL-O/10)</p> <p>PROTECTION DU CONSOMMATEUR – RÉSEAU POUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DU CONSOMMATEUR DANS LES AMÉRIQUES</p>	<p>Lien avec les Programmes techniques sur l'innocuité des aliments et la protection du consommateur de l'OPS</p>
<p>AG/RES. 2553 (XL-O/10)</p> <p>VERS L'ÉTABLISSEMENT DE PRIORITÉS RELATIVES À LA JEUNESSE DANS LES AMÉRIQUES</p>	<p>Lien avec la stratégie IMAN (Intégration de la prise en charge des adolescents et de leurs besoins) de l'OPS</p>
<p>AG/RES. 2556 (XL-O/10)</p> <p>STRATÉGIE CONTINENTALE SUR LES DROGUES ET ÉLABORATION DE SON PLAN D'ACTION</p>	<p>Lien avec la « Stratégie sur la consommation de substances psychotropes et la santé publique » (document CD50/18 [2010] qui sera examiné par le 50^e Conseil directeur)</p>
<p>AG/RES. 2561 (XL-O/10)</p> <p>PROMOTION DES DROITS HUMAINS DE LA</p>	<p>Lien avec le « Plan d'action pour la mise en œuvre de la politique sur l'égalité des sexes » (résolution CD49.R12 [2009])</p>

¹ Tiré du document AG/doc.5124/10, 8 juin 2010.

Résolutions de l'Assemblée	Lien avec les activités de l'OPS
FEMME, DE L'ÉQUITÉ AINSI QUE DE LA PARITÉ HOMMES-FEMMES	
<p>AG/RES. 2562 (XL-O/10)</p> <p>LES DROITS HUMAINS ET LES PERSONNES ÂGÉES</p>	<p>Lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « La santé et le vieillissement » (résolution CSP26.R20 [2002]), qui comprend la protection des droits de l'homme des personnes âgées • « Plan d'action pour la santé des personnes âgées y compris le vieillissement sain et actif » (résolution CD49.R15 [2009])
<p>AG/RES. 2569 (XL-O/10)</p> <p>ÉLIMINATION DE L'ANALPHABÉTISME ET LUTTE CONTRE LES MALADIES QUI PORTENT ATTEINTE AU DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ</p>	<p>Actions de l'OPS sur les écoles pour la promotion de la santé. Initiative Visages, voix et lieux dans les municipalités par l'entremise du partenariat santé, éducation et développement.</p>
<p>AG/RES. 2598 (XL-O/10)</p> <p>PROGRAMME D'ACTION DE LA DÉCENNIE DES AMÉRIQUES POUR LES DROITS ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES (2006-2016) ET APPUI À SON SECRÉTARIAT TECHNIQUE</p>	<p>Lien avec le Programme technique sur le genre, la diversité et les droits de l'homme</p>
<p>AG/RES. 2602 (XL-O/10)</p> <p>SUIVI DU PROGRAMME INTERAMÉRICAIN D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DE L'ÉTAT CIVIL ET "DROIT À L'IDENTITÉ"</p>	<p>Lien avec le Plan régional de renforcement des statistiques de l'état civil de l'OPS</p>
<p>AG/RES. 2604 (XL-O/10)</p> <p>L'ÉDUCATION EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE DANS L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE DANS LES AMÉRIQUES</p>	<p>Lien avec « La santé et les droits de l'homme » (document CD50/12 [2010] qui sera examiné par le 50^e Conseil directeur) et le programme technique correspondant.</p>

AG/DEC. 63 (XL-O/10)

DÉCLARATION DE LIMA :
LA PAIX, LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION DANS LES AMÉRIQUES

(Résolution adoptée à la quatrième séance plénière tenue le 8 juin, 2010)

LES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET CHEFS DE DÉLÉGATION DES ÉTATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA) réunis à Lima (Pérou) à l'occasion de la Quarantième Session ordinaire de l'Assemblée générale,

CONFIRMANT le respect des principes consacrés dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies et la Charte de l'Organisation des États Américains et engagés en faveur de l'application la plus stricte de ces principes ainsi que des autres instruments régionaux et sous-régionaux qui réaffirment notre engagement en faveur de la paix et notre aspiration à apporter la sécurité à nos peuples,

RÉAFFIRMANT l'importance des instruments juridiques du système des Nations Unies et du système interaméricain sur la paix, la sécurité et la coopération,

RÉAFFIRMANT ÉGALEMENT que l'article 2 de la Charte de l'Organisation des États Américains établit que les buts essentiels sont: a) Garantir la paix et la sécurité du continent; b) Encourager et consolider la démocratie représentative dans le respect du principe de non-intervention; c) Prévenir les causes possibles de difficultés et assurer le règlement pacifique des différends qui surgissent entre les États membres; d) Organiser l'action solidaire de ces derniers en cas d'agression; e) Tâcher de trouver une solution aux problèmes politiques, juridiques et économiques qui surgissent entre eux; f) Favoriser, au moyen d'une action coopérative, le développement économique, social et culturel de ceux-ci; g) Éradiquer la pauvreté absolue qui constitue un obstacle au plein développement démocratique des peuples du continent; h) Rechercher une limitation effective des armements classiques et permettre de ce fait que des ressources plus importantes soient consacrées au développement économique et social des États membres,

RÉAFFIRMANT PAR AILLEURS qu'aux termes de l'article 19 de la Charte de l'OEA, aucun État ou groupe d'États n'a le droit d'intervenir directement ou indirectement, pour quelque motif que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre État. Le principe précédent exclut l'emploi, non seulement de la force armée, mais aussi de toute autre forme d'ingérence ou de tendance attentatoire à la personnalité de l'État et aux éléments politiques, économiques et culturels qui la constituent,

RÉAFFIRMANT EN OUTRE la Charte démocratique interaméricaine et les principes qui y sont contenus,

RÉAFFIRMANT que la nature participative de la démocratie dans nos pays, dans les différentes sphères de l'activité publique, contribue à la consolidation des valeurs démocratiques ainsi qu'à la liberté et la solidarité dans le Continent américain,

RÉAFFIRMANT AUSSI que la démocratie constitue un droit et une valeur commune fondamentale, qui contribue à la stabilité, à la paix et au développement des États du Continent américain et que sa pleine validité est essentielle pour consolider l'État de droit et le développement politique, économique et social des peuples,

RÉAFFIRMANT DE MÊME qu'aux termes de l'alinéa e de l'article 3 de la Charte de l'OEA, chaque État a le droit de choisir, sans ingérence extérieure, son système politique, économique et social, et le mode d'organisation qui lui convient le mieux. Il a pour devoir de ne pas intervenir dans les affaires des autres États. Sous réserve des dispositions précédentes, les États américains coopèrent largement entre eux, indépendamment de la nature de leurs systèmes politiques, économiques et sociaux,

RECONNAISSANT la fonction importante que remplissent les organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux dans le règlement pacifique des différends dans le Continent américain,

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que le Fonds pour la paix de l'OEA est l'un des instruments qui contribuent à l'élaboration de mesures d'encouragement de la confiance et du rapprochement entre les parties à un différend international,

RÉITÉRANT que, comme le signalent les Déclarations de Santiago et de San Salvador, ainsi que le Consensus de Miami, les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité accroissent la transparence et l'entente entre les États du Continent américain, et qu'elles renforcent directement la stabilité régionale,

RÉAFFIRMANT que chaque État membre a le droit souverain d'arrêter ses propres priorités nationales de sécurité et d'établir des stratégies, plans et interventions pour faire face aux menaces posées à sa sécurité, conformément à son ordre juridique et au plein respect du droit international ainsi que des normes et principes de la Charte de l'OEA et de la Charte des Nations Unies,

RÉAFFIRMANT ÉGALEMENT que dans le cadre de la situation de paix, de coopération et de stabilité à laquelle est parvenu le Continent américain, chaque État américain est libre de choisir ses propres instruments pour assurer sa défense, y compris la mission, le personnel ainsi que les forces armées et de sécurité publique nécessaires pour garantir sa souveraineté et adhérer aux instruments juridiques pertinents, dans le cadre de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'OEA,

RECONNAISSANT que le contrôle des armements, le désarmement et la non-prolifération sont essentiels pour maintenir la paix et la sécurité internationales,

CONSACRANT l'engagement en faveur d'un effort constant pour limiter les dépenses militaires, en maintenant une capacité qui corresponde à nos besoins légitimes de défense et de sécurité, et en favorisant la transparence dans l'acquisition d'armements,

RENDANT HOMMAGE aux contributions et aux ressources apportées par les États membres dans les opérations de maintien de la paix réalisées par les Nations Unies,

TENANT COMPTE du rôle important que remplissent les forces armées et de sécurité publique dans les opérations de maintien de la paix réalisées dans le cadre des Nations Unies,

TENANT COMPTE ÉGALEMENT du rôle important que remplissent les forces armées et de sécurité publique ainsi que les organismes de protection et de défense civile dans les interventions intégrales au lendemain de catastrophes naturelles,

RECONNAISSANT que la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques établit que la conception de la sécurité dans le Continent américain a une portée multidimensionnelle et comporte les menaces traditionnelles ainsi que les nouvelles menaces, préoccupations et autres défis qui se posent pour la sécurité des États du Continent ; elle inclut les priorités de chaque État, contribue à la consolidation de la paix, au développement intégré et à la justice sociale et est basée sur les valeurs démocratiques, le respect, la promotion et la protection des droits de la personne, la solidarité, la coopération et le respect de la souveraineté nationale,

CONSCIENTS que les nouvelles menaces, préoccupations et autres défis posés à la sécurité continentale sont des problèmes intersectoriels qui exigent l'adoption de mesures d'aspects multiples de la part de diverses organisations nationales et, parfois, d'associations entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile, qui agissent toutes comme il convient, en respectant les normes et les principes démocratiques ainsi que les normes constitutionnelles de chaque État,

CONSCIENTS ÉGALEMENT que nombreuses sont les nouvelles menaces, préoccupations et autres défis posés à la sécurité des États membres qui sont de nature transnationale et peuvent réclamer une coopération continentale, dans le respect des normes et principes du droit international, parmi lesquels le respect de la souveraineté et de l'indépendance des États, la non-ingérence dans les affaires internes, l'abstention au recours et à la menace du recours à la force contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de tout État,

RECONNAISSANT que la paix, la sécurité, la démocratie, les droits de la personne ainsi que le développement et la coopération sont des piliers du système interaméricain, qu'ils sont liés et se renforcent mutuellement,

AFFIRMANT que les réponses aux défis posés à nos peuples sont intimement liées aux efforts que nous accomplissons pour promouvoir le développement durable et l'inclusion sociale; construire des institutions démocratiques plus solides; renforcer la gouvernance dans nos démocraties; préserver l'État de droit et garantir l'accès à la justice pour tous; protéger et promouvoir les droits de la personne et les libertés fondamentales et obtenir une plus large participation des citoyens et des communautés,

SOULIGNANT que les conditions de sécurité humaine s'améliorent au moyen du respect intégral de la dignité et des droits de la personne ainsi que de ses libertés fondamentales, et par la promotion du développement économique et social, de l'inclusion sociale, de l'éducation et de la lutte contre la pauvreté, les maladies et la faim,

PRENANT EN COMPTE que le développement économique et social, en particulier le défi consistant à réduire la pauvreté dans nos sociétés, notamment la pauvreté absolue, est un élément essentiel de la promotion et de la consolidation de la démocratie et exige qu'on lui accorde la priorité adéquate en matière d'allocation de nos ressources dans ce contexte,

RAPPELANT que la discrimination, la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale dans le Continent américain sont des facteurs qui exacerbent la vulnérabilité des personnes, en particulier les enfants,

RÉAFFIRMANT la nécessité d'intégrer la perspective de la parité hommes-femmes dans les initiatives de paix, de sécurité et de coopération,

PRÉOCCUPÉS par le fait que, outre la violence interpersonnelle et les délits de droit commun, de nombreux pays affrontent certaines des menaces suivantes : la criminalité transnationale organisée, le trafic illicite d'armes, la traite des personnes, le trafic illicite de migrants, le problème mondial des drogues, le blanchiment de capitaux, la corruption, le terrorisme, les enlèvements, les bandes armées criminelles et la cybercriminalité,

TENANT COMPTE de l'appui exprimé par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité des Nations Unies en faveur des mesures bilatérales et multilatérales adoptées par les gouvernements pour réduire les dépenses militaires, le cas échéant,

CONSCIENTS de l'importance d'impulser des conditions propices à la limitation de l'emploi, à des fins militaires, de ressources qui pourraient être destinées au développement,

DÉCLARENT :

1. Leur engagement en faveur de la paix, la sécurité et la coopération pour répondre aux menaces traditionnelles et aux nouvelles menaces qui portent atteinte à la région.

2. Leur engagement à approfondir la coopération interaméricaine pour le développement intégré et, dans ce contexte, à renforcer les mécanismes et activités de coopération pour lutter, avec urgence, contre la pauvreté absolue, les inégalités et l'exclusion sociale.

3. Leur engagement en faveur du respect du droit international et leur foi dans le règlement pacifique des différends.

4. L'obligation pour les États membres, dans leurs relations internationales, de s'abstenir de recourir à la force, sauf en cas de légitime défense, conformément aux traités en vigueur ou en application de ces traités.

5. L'importance de continuer de promouvoir, dans le Continent américain, un climat propice au contrôle de l'armement, à la limitation des armes classiques et à la non-prolifération des armes de destruction massive, de sorte que chaque État membre soit en mesure de consacrer davantage de ressources à son développement économique et social, en tenant compte du respect des engagements internationaux ainsi que de ses besoins légitimes de défense et de sécurité.

6. Leur engagement à maintenir la contribution de l'Organisation des États Américains au règlement des situations de tension et de crise, dans le plein respect de la souveraineté des États et des principes de la Charte de l'OEA, et à continuer d'appuyer les efforts, accords et mécanismes bilatéraux, sous-régionaux, régionaux et internationaux pour prévenir les conflits et régler les différends de manière pacifique.

7. Leur engagement à continuer de mettre en œuvre les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité décrites dans les Déclarations de Santiago et de San Salvador et dans le Consensus de Miami.

8. Leur ferme engagement à promouvoir la transparence dans l'acquisition d'armements, conformément aux résolutions y afférentes des Nations Unies et de l'OEA, et à inviter les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer ou de ratifier, selon le cas, la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques.

9. Inviter les États membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager prochainement de ratifier la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et de matériels connexes, ou d'y adhérer, selon le cas.

10. L'importance de poursuivre les progrès dans les domaines bilatéral, sous-régional et régional visant la coopération en matière de sécurité et l'application des conventions, déclarations et ententes adoptées au fil des années en matière de paix, de stabilité, de confiance et de sécurité.

11. Leur engagement à renforcer la coopération pour prévenir et combattre de manière intégrale et dans le plein respect du droit international et du droit international relatif aux droits de la personne les menaces qui portent atteinte à la sécurité de leurs peuples, y compris la pauvreté absolue, l'exclusion sociale, les effets des catastrophes naturelles, la criminalité transnationale organisée, le trafic illicite d'armes, le problème mondial des drogues, la traite des personnes, le trafic illicite de migrants, le blanchiment de capitaux, la corruption, le terrorisme, les enlèvements, les bandes armées criminelles et la cybercriminalité.

12. Leur engagement à continuer d'encourager une culture de paix et de promouvoir l'éducation pour la paix dans les pays de la région, en réaffirmant notre objectif de continuer d'allouer davantage de ressources au bien-être de nos peuples.

- - -